



**ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 39**

**Objet** : Impraticabilité des terrains de sport

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne par lequel il conclut que le terrain honneur du stade Préville n'est pas praticable suite aux conditions météorologiques actuelles,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Suite aux conditions météorologiques actuelles, aucune rencontre ne pourra se dérouler à partir du 4 novembre 2023 jusqu'au 5 novembre 2023 inclus sur le terrain honneur du stade Préville.

**Article 2** – Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du District des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Orthez Football.

Fait à ORTHEZ, le 4 novembre 2023

Le Maire d'Orthez,  
**Emmanuel HANON**

